



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 août 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
M. Benoit Carignan, trésorier et directeur du Service des finances
Mme Michaëlla Marc, attachée politique, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0809/08/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/08/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/08/25 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 juillet 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD a le regret de vous informer que la demande déposée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – 2025-2026 n'est pas admissible à une aide financière.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'une aide financière maximale de 87 420 \$ sera accordée pour la phase finale de resurfacement de la piste cyclable du boulevard Lemire.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'une aide financière maximale de 435 951 \$ sera accordée pour l'aménagement d'une piste cyclable multifonctionnelle hors chaussée protégée et des îlots de refuges sur la rue Cormier.

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Réf. : La municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil vous fait parvenir une résolution relativement à l'appui de la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite aux recommandations du Tribunal administratif du travail du 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Municipalité de Verchères

Réf. : La municipalité de Verchères demande, par résolution, l'appui de la Ville relativement à l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique.

0812/08/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 août 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 août 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0813/08/25 Appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/08/25 Délévation d'élus.es au Coquetel de la rentrée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond, présenté par Promutuel Assurance Centre-Sud, qui aura lieu le 9 septembre 2025

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les élus.es au Coquetel de la Rentrée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond présenté par Promutuel Assurance Centre-Sud qui aura lieu le 9 septembre 2025 au Sanctuaire de Saint-Majorique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/08/25 Versement de dons et de commandites à Pivot Centre-du-Québec (1 000 \$) et à Culture Centre-du-Québec (1 000 \$)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des dons et commandites suivants :

- 1 000 \$ à Pivot Centre-du-Québec, pour la 3e édition du Festival de la santé mentale;
- 1 000 \$ à Culture Centre-du-Québec, pour la journée de formation Avenir pluriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/08/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 22 juin au 2 août 2025 (cette liste totalise un montant de 10 625 232,59 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 29 juin au 9 août 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

0817/08/25 Dépôt de l'état budgétaire au 30 juin 2025

Le trésorier dépose l'état budgétaire au 30 juin 2025.

0818/08/25 Résolution autorisant l'annulation de soldes résiduaux de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0819/08/25 Emprunt d'une somme de 240 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour le financement complémentaire de l'aménagement du parc Adolphe-Demers prévu au PTI 2025

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 240 000 \$ sur une période de 10 ans pour le financement complémentaire de l'aménagement du parc Adolphe-Demers prévu au PTI 2025.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2026	24 000 \$
2027	24 000 \$
2028	24 000 \$
2029	24 000 \$
2030	24 000 \$
2031	24 000 \$
2032	24 000 \$
2033	24 000 \$
2034	24 000 \$
2035	24 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0820/08/25 Pavage de trois passages à niveau au centre-ville
(Contrat de gré de gré no DR25-GAG-020)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,
il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Pavages Maskà inc. pour une somme de 105 028,74 \$ (taxes incluses) pour le pavage de trois passages à niveau au centre-ville.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0821/08/25 Services professionnels - Réfection de la scène à la place Saint-Frédéric
(Demande de prix no DR25-DDP-057)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bilodeau Baril Leeming architectes pour une somme de 122 448,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0822/08/25 Services professionnels - Études d'infrastructures routières pour
réfection de plusieurs tronçons de rues
(Demande de prix no DR25-DDP-079)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp pour une somme de 108 088 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0823/08/25 Travaux d'ensemencement de pelouse - Parc Vigneron
(Demande de prix no DR25-DDP-080)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. pour une somme de 89 680,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0824/08/25 Approbation des critères de sélection - Fourniture, livraison et gestion de vêtements pour les pompiers
(Demande de prix no DR25-DDP-086)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection - Fourniture, livraison et gestion de vêtements pour les pompiers, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres :DR25-DDP-086				
Numéro de projet : _____						
Titre : Fourniture, livraison et gestion de vêtements pour les pompiers						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Apparence, qualité, durabilité, souplesse et confort pour chacun des vêtements proposés (40 points) – CRITÈRE ÉLIMINATOIRE	40					
Description des services offerts incluant un service de gestion de points	15					
Expérience du soumissionnaire dans des contrats similaires	15					
Qualité du service à la clientèle	20					
Pointage (sans prix) :	90					

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis					
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0825/08/25 Service de transport en commun - Avenants
(Appel d'offres no DR22-PUB-035)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,
il est résolu que le paiement des avenants à la compagnie
Multi-Transports Drummond inc. pour une somme de 754 309,30 \$
(taxes incluses) soit autorisé.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux
exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la
déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation
linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à
défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et
aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0826/08/25 Fourniture et livraison de produits chimiques pour l'usine de traitement d'eau 2024-2025 - Avenant
(Appel d'offres no DR23-PUB-075)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le paiement de l'avenant à la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. pour une somme de 210 558,32 \$ (taxes incluses) soit autorisé.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0827/08/25 Service de signaleurs routiers
(Appel d'offres no DR25-PUB-063)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 pour une somme de 108 316,80 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0828/08/25 Service de location d'un tracteur articulé avec équipements de déneigement
(Appel d'offres no DR25-PUB-065)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bojak équipement inc. pour une somme moyenne de 25 869,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0829/08/25 Réfection de chaussées - Lot 4
(Appel d'offres no DR25-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. pour une somme de 1 008 989,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme;

il est également résolu de décréter ces travaux au règlement parapluie 2024.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/08/25 Aménagement du parc Adolphe-Demers
(Appel d'offres no DR25-PUB-069)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,
il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. pour une
somme de 166 632,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse
soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution
forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux
exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la
déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation
linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à
défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et
aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/08/25 Approbation des critères de sélection - Conception et aménagement
d'une piste de type « pumtrack »
(Appel d'offres no DR25-PUB-073)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection
- Conception et aménagement d'une piste de type « pumtrack », et ce,
selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR25-PUB-073				
Titre : Conception et aménagement d'une piste de type « pumtrack »						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et réalisations similaires	25					
Qualité du design proposé	25					
Méthodologie et matériaux de construction	20					
Plan d'entretien et de durabilité	15					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis					
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 15</u> Prix soumis					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0832/08/25 Rejet des soumissions - Réfection du ponceau - Rue Fradet
(Appel d'offres no DR25-PUB-059)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la Ville était de 128 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 302 211,79 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 136 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, étant donné que la seule soumission reçue dépasse largement l'estimation de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/08/25 Rejet des soumissions - Fourniture et livraison d'un camion avec équipements
(Appel d'offres no DR25-PUB-070)

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la Ville était de 213 500 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 352 985,90 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 65 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, étant donné que la seule soumission reçue dépasse largement l'estimation de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/08/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvres aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire :
Éric Roy, Tommy Rozon et Bryan Boisvert

Agent à la taxation, à l'évaluation et à la perception au Service des finances :
Hugues Pouliot

Opérateur machinerie lourde en hygiène du milieu au Service des travaux publics : William Forest

Embauches employés permanents :

Architecte de solution au Service des technologies de l'information : Jonathan Proulx

Spécialiste expérience citoyen : Julie Tousignant

Embauches employés surnuméraires :

Pompiers à temps partiel : Alice Cyrenne-Blanchard, Emmanuel Ross, Gabriel Pépin, Jérémie Cloutier, Louis Bouchard-Mercier et Maxence Létourneau

Secrétaire surnuméraire : Sylvie Brisebois

Technicien en génie civil au Service de l'ingénierie : Kenneth Gbetofia

Journaliers au Service des travaux publics : William Gosselin, Isaak Desjardins, Maxime Brouillard et Jessy Martel

Préposé au transport en commun au Service de l'environnement et de la mobilité durable : Anthony Jacques

Embauche employée étudiante :

Secrétaire étudiante au Service de sécurité incendie et sécurité civile : Alycia Thibeault

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/08/25 Embauche de Mme Caroline Beaulieu au poste de directrice du Service du capital humain

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Caroline Beaulieu au poste cadre permanent de directrice du Service du capital humain aux conditions suivantes :

Salaires : 35-2 A
Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien (vacances : 6 semaines en 2026 et 2 semaines en 2025);
Période probatoire : 6 mois ;
Date d'entrée en fonction : 8 septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/08/25 Rapport du directeur général sur la suspension d'un membre du personnel

Madame la mairesse dépose le rapport du directeur général sur la suspension avec solde tel que recommandé dans le rapport CH-2025-07.

0837/08/25 Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant une partie de la rue Jacques-Desautels

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales de la voie privée suivante :

Rue	Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond
Jacques-Desautels	6 680 931 et 6 680 932

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/08/25 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Les Placements L.P. Therrien inc. relativement aux lots 6 543 871, 6 543 873 et 6 543 874 (CV25-4029)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Les Placements L.P. Therrien inc. relativement aux lots 6 543 871, 6 543 873 et 6 543 874 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/08/25 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Nature-Avenir concernant les lots 6 543 871, 6 543 873 et 6 543 874 (CV25-4039)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Nature-Avenir concernant les lots 6 543 871, 6 543 873 et 6 543 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/08/25 Règlement hors cour du dossier 405-17-003134-231 - Planchers de Bois-Francis Wickham et als. c. Municipalité de Wickham et Ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier portant le numéro 405-17-003134-231 et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la Transaction et Quittance et l'addenda à l'Entente de délégation complète en matière de service de sécurité incendie intervenue le 26 avril 2023 ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet au règlement hors cour du dossier numéro 405-17-003134-231.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/08/25 Règlement hors cour du dossier SAI-Q-277033-2409

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que Me Justine Provencher, avocate et cheffe de la division des affaires juridiques, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de conciliation ou une transaction et quittance dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q-277033-2409 ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Il est résolu également de financer et décréter la somme requise pour la transaction à même le règlement d'emprunt RV23-5540 (Achat de terrains et honoraires).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/08/25 Dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien au transport adapté (PSTA) pour la période 2025-2027 et adoption du Plan de développement des services en transport adapté 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ont confié à Transport Diligence inc. la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville accepte, dans le cadre de la présente demande d'aide financière, d'agir à titre de porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte simultanément la demande d'aide financière et le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville adopte la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville adopte les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville indique ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 279 960 \$ pour le transport adapté en 2025, soit 189 960 \$ en contribution de base et 90 000 \$ en contribution supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 254 960 \$ pour le transport adapté en 2026, soit 189 960 \$ en contribution de base et 65 000 \$ en contribution supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 254 960 \$ pour le transport adapté en 2027, soit 189 960 \$ en contribution de base et 65 000 \$ en contribution supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté a réalisé, sur les territoires de Drummondville et de Saint-Cyrille-de-Wendover, 32 456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 33 000 en 2025, 34 000 en 2026 et 35 000 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
- confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Ville de Drummondville à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel avec son partenaire (Saint-Cyrille-de-Wendover);

- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 468 234 \$ pour l'année 2025, à 493 091 \$ pour l'année 2026 et à 530 952 \$ pour l'année 2027;
- demande l'ajout à cette subvention de base, une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
- s'engage à transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/08/25 Signature d'une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement à la subvention au fonctionnement pour 2025, et ce, pour une somme de 1 000 \$ (CV25-3535)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement à la subvention au fonctionnement pour 2025, et ce, pour une somme de 1 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/08/25 Versement d'une subvention à intervenir avec le Club de voile Drummond dans le cadre de leur 50e anniversaire de fondation

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ au Club de voile Drummondville dans le cadre de son 50e anniversaire de fondation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/08/25 Versement d'une subvention pour le dépôt du projet de l'École La Poudrière dans le cadre du conseil jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite encourager l'engagement citoyen et la participation active des jeunes à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Conseil jeunesse a pour objectif d'appuyer des projets conçus par et pour les jeunes, générant des retombées positives dans leur milieu scolaire et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'École La Poudrière répond aux critères d'admissibilité du programme et a reçu une recommandation favorable du comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives jeunesse et souhaite mettre en valeur la créativité, l'autonomie et l'engagement des élèves au sein de leur communauté;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 2 000 \$ à l'École La Poudrière pour la réalisation de son projet d'aménagement du hall d'entrée dans le cadre du programme Conseil jeunesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0846/08/25 Adoption du bilan des réalisations 2024 et du plan d'action 2025 de la Politique d'accessibilité universelle

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le bilan des réalisations 2024 et le plan d'action 2025 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/08/25 Reconnaissance de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (SSJB) conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (SSJB) soit admise au soutien financier municipal et que son admission soit valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/08/25 Dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, relativement à la réfection des boulevards Allard et Saint-Charles

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Drummondville, Mme Julie René, ingénieure, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière relativement à la réfection du boulevard Allard et à la réfection du boulevard Saint-Charles;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que la chef de division à la gestion des infrastructures du Service de l'ingénierie ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/08/25 Signature d'une entente à intervenir avec la Municipalité de Wickham relativement à une demande d'aide financière pour des travaux dans le 7^e Rang pour 2025-2026 (CV25-4040)

ATTENDU QU'une municipalité peut, par résolution, autoriser la conclusion d'une entente relative à des biens, des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, aux fins de leur compétence, et ce, en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville et la municipalité de Wickham désirent s'entendre pour faire exécuter des travaux de remplacement du pavage d'une partie du 7^e Rang entre la route Caya et la Route 139;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de conclure la présente entente;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Municipalité de Wickham relativement à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour des travaux dans le 7^e Rang pour 2025-2026.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/08/25 Dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, relativement à la réfection du 7^e Rang

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Drummondville, Mme Julie René, ingénieure, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière relativement à la réfection du 7^e Rang;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que la chef de division à la gestion des infrastructures du Service de l'ingénierie ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/08/25 Engagement de la Ville auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le parc industriel Saint-Charles

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le parc industriel Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/08/25 Signature d'une convention d'exploitation à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) relativement à plusieurs immeubles (CV25-3828)

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par des conventions d'exploitation listées à l'Annexe (ci-après appelées : « CONVENTIONS ») relativement aux ensembles immobiliers qui y sont associés et dont l'ORGANISME est propriétaire ou gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention prévue aux termes des CONVENTIONS, et conséquemment les CONVENTIONS elles-mêmes, doit prendre fin aux dates de fin de la convention d'exploitation précisées à l'Annexe;

CONSIDÉRANT QU'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

CONSIDÉRANT QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT QUE la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que chacun des ensembles immobiliers listés à l'Annexe soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de leur CONVENTION respective (voir Annexe), prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer le renouvellement des CONVENTIONS listées à l'Annexe;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) relativement au renouvellement de la convention d'exploitation.

D'AUTORISER le renouvellement de la Convention d'exploitation à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office d'habitation Centre-du-Québec (OHCQ) et la Ville de Drummondville tel que proposé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à partir des dates de renouvellement de la convention d'exploitation prévues à l'Annexe de l'entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'ACCEPTER qu'au 1er janvier 2027, la CONVENTION soit renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du PROGRAMME TEMPORAIRE;

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/08/25 Immeuble situé au 3050 de la rue Marie-Curie
Augmenter la hauteur d'un bâtiment principal projeté et autoriser un local technique et de l'entreposage en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 15 mètres à 17,5 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal projeté;
- autoriser un local technique et de l'entreposage extérieur en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 455 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3050 de la rue Marie-Curie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/08/25 Immeuble situé au 6 de l'avenue des Lilas
Réduire la marge avant et la marge arrière applicable au bâtiment principal projeté dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 5 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 9 mètres à 1,5 mètre la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 3 816 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 6 de l'avenue des Lilas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/08/25 Immeuble situé au 2825 de la rue Thérèse-Casgrain
Augmenter le nombre total d'enseignes rattachées au bâtiment principal, augmenter le nombre d'enseignes rattachées sur la même façade, et augmenter la superficie totale des enseignes rattachées sur les bâtiments de catégorie d'affichage C – Autoroute - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2 à 5 le nombre total maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal;
- augmenter de 1 à 3 le nombre maximal d'enseignes rattachées sur la même façade;
- augmenter de 50 mètres carrés à 51 mètres carrés la superficie totale maximale des enseignes rattachées sur les bâtiments de catégorie d'affichage C – Autoroute;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 625 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2825 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/08/25 Immeuble situé au 45 de l'avenue des Frères-de-la-Charité
Réduire la largeur de l'allée de circulation à double sens, ainsi que la largeur de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et la ligne latérale de terrain, dans le cadre du réaménagement de la cour extérieure de l'école Jeanne-Mance - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7 mètres à 6 mètres la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et la ligne latérale de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 528 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 45 de l'avenue des Frères-de-la-Charité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0857/08/25 Immeuble situé au 416 de la rue Heriot
Réduire la largeur de l'allée de circulation à double sens, dans le cadre du projet de construction de Fortissimo - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7 mètres à 5,5 mètres la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 641 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 416 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/08/25 Immeuble situé au 888 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la distance entre un escalier extérieur ouvert et la ligne de terrain, ainsi que réduire la distance entre le perron et la ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0,45 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et la ligne de terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0,45 mètre la distance minimale entre le perron et la ligne de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 888 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/08/25 Immeuble situé aux 289 à 293 de la rue Notre-Dame
Réduire la distance entre une case de stationnement et une ligne avant, autoriser l'absence d'une aire d'isolement entre une case de stationnement et une ligne avant, réduire la distance entre une entrée charretière et une intersection, autoriser l'empiètement d'une entrée charretière dans le triangle de visibilité et réduire la largeur d'une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90° - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne avant;
- autoriser l'absence d'une aire d'isolement entre une case de stationnement et une ligne avant;
- réduire de 8 mètres à 3,46 mètres la distance minimale entre une entrée charretière et une intersection;
- autoriser l'empiètement d'une entrée charretière dans le triangle de visibilité;
- réduire de 6 mètres à 3,57 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90°;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 289 à 293 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/08/25 Immeuble situé au 270 de la rue de la Taïga
Réduire la marge avant secondaire minimale applicable à une remise projetée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5,4 mètres à 1,1 mètre la marge avant secondaire minimale applicable à une remise projetée, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 457 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0861/08/25 Immeuble situé au 620 de la rue Lesage
Réduire la marge latérale totale, réduire la marge entre l'extrémité d'un toit et la ligne de terrain et augmenter la distance entre la façade et l'avant-toit dans le cadre d'un abri d'auto privé attenant projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 0,5 mètre à 1,55 mètre la distance minimale entre l'avant-toit de l'abri d'auto et la façade avant;
- réduire de 0,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit de l'abri d'auto et de la ligne de terrain;
- réduire de 3,5 mètres à 1,90 mètre la distance minimale de la marge latérale droite totale;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 620 de la rue Lesage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0862/08/25 Immeuble situé au 395 du boulevard Lemire
Autoriser des conteneurs de matières résiduelles sans enclos et réduire l'aire d'isolement aux abords des lignes latérales et arrière du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre des conteneurs de matières résiduelles sur le site sans enclos;
- réduire de 1 mètre à 0,5 mètre les marges minimales latérales et arrière du terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 469 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 395 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0863/08/25 Immeuble situé au 2715 du boulevard Mercure
Autoriser l'installation de poteaux pour protéger l'aire de jeu et
augmenter la hauteur maximale de poteaux - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation de poteaux pour protéger l'aire de jeu;
- augmenter de 1 mètre à 1,3 mètre la hauteur maximale de poteaux;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 920 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2715 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0864/08/25 Immeuble situé au 140 de la rue des Grèbes
Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal projeté -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 9,1 mètres à 11 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal projeté, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 444 003 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue des Grèbes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/08/25 Immeuble situé au 237 de la rue du Sémillon
Augmenter l'empiètement d'une case de stationnement en façade principale d'une habitation unifamiliale - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte plus ou moins l'ensemble des critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que la demande pourrait créer un précédent significatif;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 3,7 mètres l'empiètement maximal d'une case de stationnement en façade principale d'une habitation unifamiliale;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 227 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 237 de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/08/25 Immeuble situé au 530 de la rue Saint-Amant
Réduire la distance entre une terrasse et une ligne de lot résidentiel et la distance entre une terrasse située en cour latérale gauche et une ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 30 mètres à 24 mètres la distance minimale entre une terrasse et une ligne de lot résidentiel;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une terrasse située en cour latérale gauche et une ligne de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 495 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 530 de la rue Saint-Amant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/08/25 Immeuble situé au 170 de la rue Comtois
Réduire la marge latérale applicable à un garage privé attenant projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 0,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale requise entre un avant-toit et une ligne de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 170 de la rue Comtois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0868/08/25 Immeuble situé au 1425 de la rue des Trois-Maisons
Augmenter la hauteur permise applicable à une tour de télécommunication projetée - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 30 à 36 mètres la hauteur maximale pour une tour de télécommunication, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 624 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1425 de la rue des Trois-Maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/08/25 Immeuble situé au 815 du boulevard Saint-Joseph Ouest
Réduire la marge en cour avant secondaire applicable à un
agrandissement projeté d'une maison unifamiliale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10,80 mètres à 6,90 mètres la marge avant secondaire, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 433 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 815 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0870/08/25 Immeuble situé au 285 de la rue Saint-Georges
Augmenter la saillie applicable pour une marquise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure du bâtiment, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 285 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/08/25 Immeuble situé aux 71 à 73 de la rue Rajotte
Réduire la marge arrière minimale du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 7,5 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 71 à 73 de la rue Rajotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/08/25 Immeuble situé aux 592 à 598 du boulevard Saint-Charles
Réduire la distance requise entre l'enseigne directionnelle et la ligne de terrain ainsi que réduire le pourcentage du message de l'enseigne directionnelle - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale requise entre l'enseigne directionnelle et toute ligne de terrain;
- réduire de 25 % à 11 % le pourcentage minimum du message de l'enseigne directionnelle;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 531 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 592 à 598 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0873/08/25 Immeuble situé au 1205 de la rue du Sourcier
Réduire la superficie d’implantation au sol requise dans le cadre de l’ajout d’un logement au sous-sol - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 23 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 120 mètres carrés à 104 mètres carrés la superficie minimale d’implantation au sol requise d’une habitation unifamiliale dans le cadre de l’ajout d’un logement au sous-sol, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 349 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1205 de la rue du Sourcier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/08/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 25 juin 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.06.26	654-658, rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
25.06.27	100, rue Perron	Installation de 2 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment principal
25.06.28	328-330, rue Moisan	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
25.06.29	147, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
25.06.30	4050, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
25.06.31	2825, rue Thérèse-Casgrain	2 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 25 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0875/08/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 9 juillet 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.07.08	58-60, rue Bérard	Remplacer le revêtement de toiture de tôle par un revêtement de bardeaux d'asphalte Repeindre le revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage
25.07.09	358, rue Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment principal
25.07.10	304, rue Brock	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
25.07.11	395, boulevard Lemire	Construction d'un nouveau bâtiment Aménagement de terrain
25.07.13	45, avenue des Frères-de-la-Charité	Réfection et réaménagement de l'aire de stationnement et de la cour de l'école Jeanne-Mance
25.07.15	888, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment principal, notamment en ce qui a trait aux escaliers extérieurs ouverts, ainsi que l'architecture du bâtiment
25.07.17	416, rue Heriot	Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 171 logements, dans le cadre du projet Fortissimo

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0876/08/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 23 juillet 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.07.30	715, rue Saint-Pierre	Installation d'une nouvelle enseigne rattachée, ainsi que l'ajout de portes en façade et à l'arrière du bâtiment principal
25.07.31	970, boulevard Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
25.07.32	400, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
25.07.33	470, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment principal
25.07.34	740, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment, nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
25.07.35	915, rue Hains	Rénovation extérieure du bâtiment
25.07.36	285, rue Saint-Georges	Rénovation extérieure du bâtiment

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0877/08/25 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur 2 étages au 915 de la rue Primard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-637, et plus particulièrement au 915 de la rue Primard, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements, selon les conditions suivantes :
 - limiter à 2 le nombre d'étages maximal du bâtiment;
 - limiter à 11 mètres la hauteur maximale du bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 915 de la rue Primard;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/08/25 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements, selon certaines conditions au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-122, et plus particulièrement au 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest, la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 12 logements, d'augmenter à 3 le nombre d'étages maximal par bâtiment et d'augmenter à 13 mètres la hauteur maximale du bâtiment, selon les **conditions** suivantes :
 - plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne latérale droite, soit à l'intérieur de la zone tampon localisée en cour arrière du bâtiment;

- conservation d'un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé dans la cour avant en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit pour le terrain du 400 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/08/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise commerciale qui se spécialise dans le soutien et la maintenance des réseaux informatiques pour les entreprises au 2145 de la rue Sigouin - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2025;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local), l'usage « 655 Service informatique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage « 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375 et, plus particulièrement, au 2145 de la rue Sigouin;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/08/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser 3 habitations multifamiliales de 16 logements sur un terrain situé sur la rue du Velours dans le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2025;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-5, et plus particulièrement aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours, 3 bâtiments principaux de structure isolée sur un même terrain, 3 remises isolées sur un même terrain, une marge avant minimale de 4 mètres pour 1 bâtiment et une marge arrière minimale de 8,50 mètres pour 2 bâtiments, selon les **conditions** suivantes :
 - d'exiger de conserver une bande de protection boisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne de lot arrière (adjacent au terrain de l'ancienne industrie Celanese) et le long de la ligne latérale gauche (adjacent à la rue Saint-Jean);
 - d'exiger l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la limite de la bande de protection riveraine.

Le tout tel qu'illustré sur les plans de construction et d'implantation joints à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/08/25 Autorisation à désigner une fourrière automobile municipale au 1645 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions règlementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville afin que Garage Blanchard 2025 inc. soit désigné à titre de fourrière pour véhicules automobiles, et ce, au 1645 du boulevard Mercure;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation doit être officialisée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage Blanchard 2025 inc.;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que e la Ville de Drummondville désigne Garage Blanchard 2025 inc., propriété de monsieur Yunior Alvarez Jimenez, à titre de fourrière de véhicules automobiles, soit au 1645 du boulevard Mercure à Drummondville, et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Drummondville;

QUE Garage Blanchard 2025 inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec;

QUE les installations de Garage Blanchard 2025 inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0882/08/25 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par monsieur Daniel Pelletier.

La situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2025 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2024.

0883/08/25 Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en Patrimoine (PEP) 2026-2028 par la MRC de Drummond pour la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT le lancement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'un nouveau programme d'entente en patrimoine destiné aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville n'est pas admissible directement à ce programme, mais souhaite y participer en intégrant ses actions dans la demande préliminaire que déposera la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les actions portées par la Ville seront gérées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'une entente administrative doit être conclue avec la MRC afin d'assurer la redistribution des sommes qui seraient attribuées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre ses efforts en matière de protection, de mise en valeur et d'occupation optimale de son patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans la Politique municipale du patrimoine ainsi que dans le Plan d'action en patrimoine de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière s'inscrit dans les actions 1.1.2 et 2.1.1 de la planification stratégique municipale, à savoir :

- Action 1.1.2 : Développer des initiatives permettant l'occupation optimale et la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Action 2.1.1 : Réviser le Plan d'urbanisme en y intégrant les intentions d'aménagement des politiques et des plans d'action récemment élaborés et associés au développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en Patrimoine du ministère de la Culture et des Communications offre un soutien financier aux MRC pour la mise en œuvre d'actions structurantes dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande pour obtenir une contribution annuelle maximale entre 450 000 \$ et 705 000 \$ pour les années 2026 à 2028;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande préliminaire dans le cadre du programme d'entente en patrimoine du MCC, par l'entremise de la MRC de Drummond, pour une contribution maximale entre 450 000 \$ et 705 000 \$ par année, pour les années 2026 à 2028;

QUE le Conseil confirme que les actions proposées par la Ville seront gérées par cette dernière;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme soit mandatée pour conclure une entente avec la MRC définissant les modalités de gestion et de transfert des sommes attribuées à la Ville;

QUE la personne ainsi désignée soit autorisée à signer, au nom de la Ville, tout document requis pour compléter la demande et en assurer le suivi administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un usage d'école de dressage canin Schutzlund;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande fait partie de la zone A-5707 autorisant principalement des activités agricoles et des habitations unifamiliales, auquel s'ajoutent les usages spécifiquement permis « École de dressage d'animaux domestiques » et « Chenil » aux **conditions** suivantes :

- aucun bâtiment en lien avec l'usage « École de dressage d'animaux domestiques » ne peut être implanté sur un terrain où se trouve cet usage;
- l'ensemble des activités reliées au dressage de chiens doit être réalisé à une distance minimale de cent mètres (100 m) de la limite d'un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour l'utilisation autre que l'agriculture sur la partie de lot visée est de zéro virgule soixante-cinq hectare (0,65 ha) sur une superficie totale de dix-sept virgule soixante-douze hectares (17,72 ha);

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée comprend l'espace d'école (entraînement) et le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuellement en place devra être retiré pour que le projet respecte les conditions stipulées dans le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'inventaire des terres, le lot visé est occupé par un peuplement d'érables avec un potentiel acéricole d'une superficie de dix-sept virgule cinq hectares (17,5 ha), toutefois la demande vise l'utilisation d'une parcelle actuellement déboisée;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est majoritairement de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM) ainsi qu'une légère section au sud-ouest de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et de basse fertilité (4-6MF) et de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un document (Rapport-Métivier.pdf) qui fait état que sur le territoire de la Ville de Drummondville, l'absence de site disponible pour la réalisation de son projet hors de la zone agricole permanente vient appuyer la localisation de son projet sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été traitée en 2011 pour autoriser l'usage projeté sur le lot visé, cette même procédure pourrait être envisagée advenant qu'un autre site sur le territoire de la Ville de Drummondville et hors de la zone agricole permanente soit trouvé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations puisque le peuplement d'érables n'est pas touché par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause étant donné la faible superficie visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville quant à l'usage « École de dressage d'animaux domestiques » sous certaines **conditions**, et que ces **conditions** seront respectées;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean Belzile auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 522 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement no 4300 relatif au zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0885/08/25 Avis de motion du règlement no RV25-5776 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2010 de la rue Émilie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5776 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2010 de la rue Émilie et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les habitations collectives et multifamiliales d'un maximum de 110 logements sur 6 étages dans le secteur de la rue Émilie.

0886/08/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5776 (2010 de la rue Émilie)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5776 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie des zones d'habitation H 760, H-760-1, et de la zone commerciale C-759 de manière à y inclure l'ensemble du lot 6 673 401;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, la classe d'usage H-8 (habitation collective) d'un maximum de 30 chambres, lorsqu'aménagées conjointement avec la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) doté d'un minimum de 90 logements;
- de limiter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, à 110 le nombre maximal de logements par bâtiment pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective);
- de limiter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, à 6 le nombre maximal d'étages par bâtiment pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective);
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective), un ratio de 1,2 case de stationnement par logement pour un bâtiment d'un minimum de 90 logements;
- de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au PIIA.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Lemire, la rue Saint-Damase, la rue de la Commune et le chemin de fer;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0887/08/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, de manière spécifique, certains usages de la classe d'usage C-2 (commerce local) à l'intérieur de la zone P-464 et plus particulièrement au 123 du chemin du Golf

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5774 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, de manière spécifique, certains usages de la classe d'usage C-2 (commerce local) à l'intérieur de la zone P-464 et plus particulièrement au 123 du chemin du Golf;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0888/08/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5740-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, au 530 de la rue Saint-Amant, que certains usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5740-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et normes de la zone publique et institutionnelle P-442 de manière à autoriser que certains usages faisant partie de la classe d'usage C-4 (commerce artériel léger) puissent être autorisés dans cette zone sans qu'ils soient à titre d'usages accessoires à un usage principal.

La zone publique et institutionnelle P-442 est délimitée approximativement par le boulevard des Pins et les rues Saint-Amant et Bousquet et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la terrasse des Promenades;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0889/08/25 Avis de motion du règlement no RV25-5779 modifiant le règlement numéro RV24-5708

Avis est donné par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5779 modifiant le règlement numéro RV24-5708 et dépôt du projet.

Ce règlement a pour objet de modifier, notamment, les pénalités pour le non-respect d'une réservation de taxibus.

0890/08/25 Adoption du règlement no RV25-5775 modifiant le règlement no 3500 afin de diminuer la vitesse permise sur une partie du chemin de l'aéroport

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0799/07/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de diminuer la vitesse permise sur une partie du chemin de l'aéroport;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV25-5775;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Louis St-Pierre, opérateur à l'UTEU au Service de l'ingénierie, pour la naissance de sa fille Margot, le 7 juin 2025;
- à monsieur Anthony Lajoie, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de son fils Léo, le 5 juillet 2025;
- à madame Érika Jutras, secrétaire principale au Service de l'ingénierie, pour la naissance de son fils Edgar, le 9 juillet 2025;
- à monsieur Jonathan Fortin, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de sa fille Béatrice, le 16 juillet 2025;
- à monsieur Antoine Bisaillon-Lahaie, technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, pour la naissance de son fils Jacob, le 21 juillet 2025.

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Mario De Grandpré, opérateur à l'UTEU au Service de l'ingénierie, à la suite du décès de sa mère, madame Rollande St-Sauveur;
- à la famille et aux proches, à la suite du décès de Mme Gisèle Surprenant Lemieux, une figure marquante du milieu des affaires pendant plusieurs décennies. Intronisée au temple de la renommée de la Chambre de commerce et d'Industrie de Drummond en 2005, elle fait partie des grands bâtisseurs de notre communauté. Elle a joué un rôle important dans plusieurs projets, comme la transformation de bâtiments bien connus, la création de quartiers résidentiels et commerciaux, ainsi que l'implantation de l'usine Anexair fondée par son fils François. Elle s'est beaucoup investie dans la communauté, notamment auprès de Centraide, de la Fondation Ste-Croix Heriot, de la Paroisse Saint-Frédéric et du réseau d'aide le Tremplin. Au fil des années, la Ville de Drummondville a signé avec elle, près de 18 contrats promoteur. Témoinant de son engagement profond envers le développement urbain et la prospérité de notre communauté. En consultant les procès-verbaux archivés de la Ville, on constate que le nom de cette grande dame revient régulièrement dans le cadre de projet de développement. Son nom restera, à jamais, gravé dans notre histoire. Au nom du conseil municipal, nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

19.3 Activités culturelles à venir

La conseillère Cathy Bernier mentionne que le temps un peu frisquet d'aujourd'hui ne nous empêche pas de penser que l'été est encore parmi nous pour encore quelques semaines. Il reste donc encore plusieurs activités culturelles à faire ou à découvrir à Drummondville. Cette semaine, nous vous proposons une nouveauté assez originale, soit, les ciné-pianos. Il s'agit de 5 soirées dans 5 parcs différents pour une expérience unique que je vous invite à vivre en famille ou entre amis. Elle mentionne que toute l'information se trouve sur le site internet de la Ville et elle invite les gens à le consulter. De plus, elle mentionne qu'il y a les spectacles à la place Saint-Frédéric qui se poursuivent, donc si le beau temps nous le permet, ce mardi et ce jeudi soir dès 18h30, vous aurez la chance d'assister à des spectacles de qualité et mardi prochain, ce sera la dernière soirée qui conclura cette superbe programmation estivale 2025. Elle invite les gens à se déplacer et à aller encourager ces gens. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier le conteneur culturel-atelier au parc des Voltigeurs. Un conteneur atelier qui propose, encore une fois cette année, de nombreuses activités, on parle entre autres de tatouages au henné, peinture sur bois, etc. Il faut penser à réserver votre place sur le site internet de la Ville et elle invite les gens à découvrir, juste à côté, le conteneur qui abrite en résidence l'artiste Marianne Cardinal. Finalement, elle vous invite à participer à une nouvelle activité, une expérience collective qui s'appelle l'intermède chromatique avec l'artiste Marylène Ménard afin de créer ensemble, une œuvre originale au parc des Voltigeurs. Les réservations sont requises. Elle souhaite une belle fin d'été et un beau retour sur les bancs d'école sous peu.

19.4 Activités découvertes pour les 65 ans et plus

Le conseiller Mario Sévigny vous invite à venir bouger et vous amuser aux activités découvertes pour les aînés gratuites et adaptées aux personnes de 65 ans et plus. Ces séances de Pilates sur chaise sont offertes en collaboration avec le CIUSSS de la Mauricie Centre-du-Québec. C'est l'occasion idéale pour se détendre, garder la forme, rencontrer d'autres participants, créer de l'ambiance conviviale. Il est possible de consulter le calendrier sur le site de la Ville de Drummondville.

19.5 Programmes de subventions pour soutenir le milieu culturel

Le conseiller Jean-Philippe Tessier salue les gens et mentionne que la Ville de Drummondville réaffirme aujourd'hui, encore une fois, son appui à son milieu culturel en annonçant l'ouverture de 3 programmes de subvention. Premièrement, on propose une subvention pour l'aide au fonctionnement qui peut couvrir jusqu'à 25% des revenus d'un organisme afin de soutenir ses services. Deuxième, on propose une aide spécifique pour l'équipement couvrant 50% des dépenses admissibles liées à l'achat, la réparation ou l'entretien d'équipement. Troisièmement, on propose une aide spécifique pour les projets de tous genres qui peut financer jusqu'à 50% des coûts d'initiative favorisant l'expérimentation ou le développement artistique. Ces programmes s'adressent aux organismes culturels à but non lucratif, aux établissements scolaires ainsi qu'aux artistes et collectifs culturels d'ici. Par ces mesures, la Ville souhaite soutenir le talent local, encourager la créativité et favoriser l'accès à l'art pour toute la communauté. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 14 septembre et tous les détails et le formulaire se trouvent sur le site internet de la Ville. Bonne soirée à tous.

19.6 Fête de quartier Saint-Joseph

Madame la mairesse ajoute que la Ville de Drummondville souhaite que ses quartiers soient vivants et pour cela, nous sommes partenaires pour une fête de quartier.

La conseillère Isabelle Duchesne annonce que la grande fête de notre quartier arrive bientôt ! Rendez-vous le samedi 23 août 2025 dès 13 h au parc Curé-Demers à Drummondville pour une journée festive et animée, pensée pour tous, petits et grands.

Au programme, des activités pour s'amuser et se laisser inspirer :

- Mur d'expression artistique et exposition de tableaux pour éveiller votre créativité.

- Limonade rafraîchissante pour se désaltérer.
- La première course de triporteurs et quadriporteurs, une nouveauté à ne pas manquer !
- Concours de talents avec remise de médailles.
- Maquillage à l'aérosol, kiosque Tes Fleurs, friperie Coccinelle, Centre PIE inc., Maximusik, les goûters de Fusion et la présence de Simon Bonin, orthothérapeute.

Et pour vous divertir, nous avons prévu :

- Ambiance musicale avec The Voodooonx.
- Cours de Crump et 7 Starrs pour bouger et s'amuser.
- Humour avec Nicolas Gabriel, pour partager de grands éclats de rire.
- Magie et spectacles avec Jimmy Stratosphère, pour émerveiller petits et grands.
- Chants et danses avec Manon Grenier et la troupe de Stéphanie Bourbonnais, pour célébrer ensemble notre communauté.

La fête se poursuivra jusqu'à 20 h. Venez nombreux pour célébrer, rire, danser et créer des souvenirs inoubliables avec nous !

19.7 Conformité des piscines résidentielles : le 30 septembre est la date limite

Le conseiller Daniel Pelletier rappelle qu'à partir du 30 septembre 2025, tous les propriétaires de piscine résidentielle doivent respecter le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles modifié par le Gouvernement du Québec en 2021. Les droits acquis ne s'appliquent plus. Le règlement vise toutes les piscines extérieures de 60 cm et plus ainsi que les spas ou cuves thermales de plus de 2000 litres. Sont exclus les piscines intérieures, les piscines publiques, les plans d'eau naturels, les bassins décoratifs ainsi que les piscines de moins de 60 cm ou les spas de 2000 litres et moins. Les principales exigences sont que chaque piscine de plus de 60 cm doit être entourée d'une enceinte d'au moins 1.2 mètre de hauteur en empêchant tout accès direct. Les portes doivent se refermer et se verrouiller automatiquement avec un mécanisme placé à au moins 1 mètre 50 du sol. Les clôtures en mailles de chêne dont les mailles dépassent 30 ml doivent être lattées. Aucun équipement fixe ne doit être placé à moins d'un mètre de l'enceinte s'il peut être utilisé pour l'escalader. Enfin, les fenêtres et portes donnant sur l'enceinte doivent être sécurisées. À Drummondville, les inspections ont lieu durant tout l'été et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année. M. Pelletier vous invite donc à vérifier dès maintenant vos installations afin d'être conforme avant la date limite. Il en va de la sécurité de nos enfants et de la tranquillité de tous.

19.8 Actualité économique

La conseillère Julie Létourneau souhaite parler d'un nouveau programme qui est destiné aux entrepreneurs en démarrage d'une entreprise dans la MRC de Drummond. Comme elle l'a mentionné à plusieurs reprises, l'entrepreneuriat est très important pour la vitalité économique d'une ville. En ce sens, Drummond Économique en collaboration avec le CAE Drummond lance un tout nouveau programme d'accompagnement à valeur ajoutée visant à outiller les entrepreneurs de la MRC de Drummond relativement au démarrage de leur entreprise. Ce programme propose un accompagnement structuré sur une période de 12 semaines qui permettra aux futurs entrepreneurs de traverser plus allègrement les aléas du démarrage d'entreprise parfois complexe. Des outils concrets seront mis à leur disposition, notamment des modules pratiques, des exemples concrets, des ateliers collaboratifs et des échanges riches et profitables. Ce programme débutera dès le 13 septembre. Il est encore temps de s'inscrire sur le site internet de Drummond Économique d'ici le 25 août.

19.9 Élections municipales : Personnel électoral

Madame la mairesse mentionne aux gens que cet automne aura lieu des élections municipales et que s'ils le veulent, ils peuvent se présenter comme candidat puisque cela fait vivre la démocratie, mais qu'également afin de travailler les journées d'élection. Elle mentionne que nous avons besoin de gens pour le jour du vote, soit le 2 novembre 2025 et également pour le vote par anticipation, le 26 octobre 2025. Les postes rémunérés dans l'équipe électorale sont : adjoint au responsable de salle, préposé à l'accueil, membre d'une table de vérification, préposé à la saisie des résultats, secrétaire du bureau de vote, scrutateur et substitut. Il n'y a aucune expérience exigée, il y aura une formation obligatoire et rémunérée. Pour être admissible, il faut être citoyen d'au moins 16 ans. Elle invite les adolescents à vivre cette expérience. Les avantages de prendre part à cette journée, une expérience humaine et professionnelle dirigée par madame Ouellet dans un environnement collaboratif et bien organisé. Elle réfère au site web. <https://elections.drummondville.ca/emplois/>.

19.10 Déclaration de la mairesse de Drummondville concernant les polluants émergents

Madame la mairesse pour sa déclaration mentionne que c'est un sujet qui a fait l'actualité cet été. Elle mentionne que sa lecture se trouvera sur le site web de la Ville de Drummondville. <https://www.drummondville.ca/billet/declaration-concernant-la-presence-de-pfas-dans-les-eaux-usees/>.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 2 septembre 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 2 septembre 2025.

0891/08/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

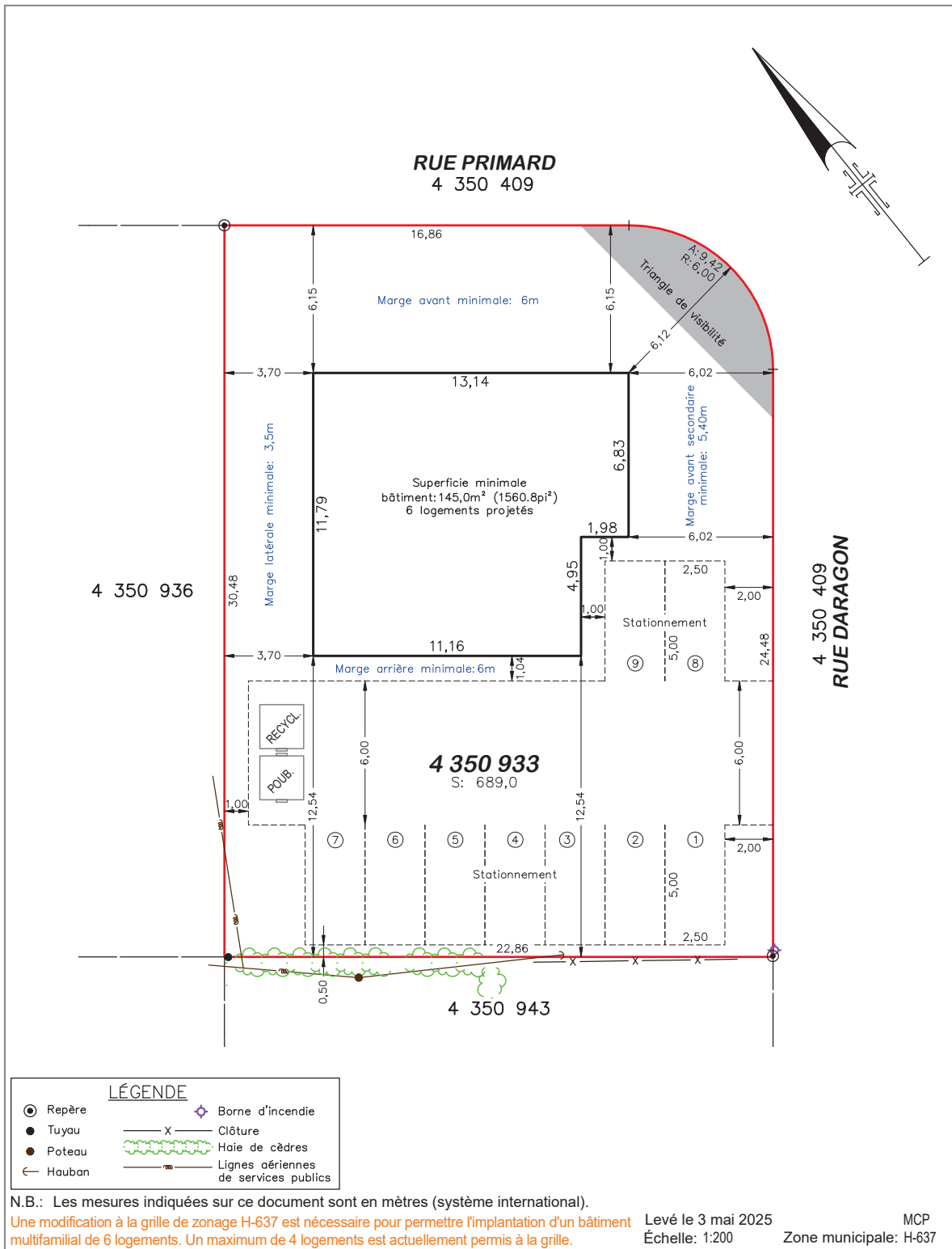
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE

TOTAL:	17 390 000 \$	17 390 000 \$	15 830 505 \$	15 232 808 \$	387 847 \$	32 268 \$	- \$	177 582 \$	- \$	2 157 192 \$
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	------------	-----------	------	------------	------	---------------------

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.



PLAN D'AMÉNAGEMENT

LOT(S) : **4 350 933**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **LA-25677**

CLIENT(S): **LES ENTREPRISES DGS INC.**

DOSSIER: **4644**

MINUTE: **871**

DUBÉ

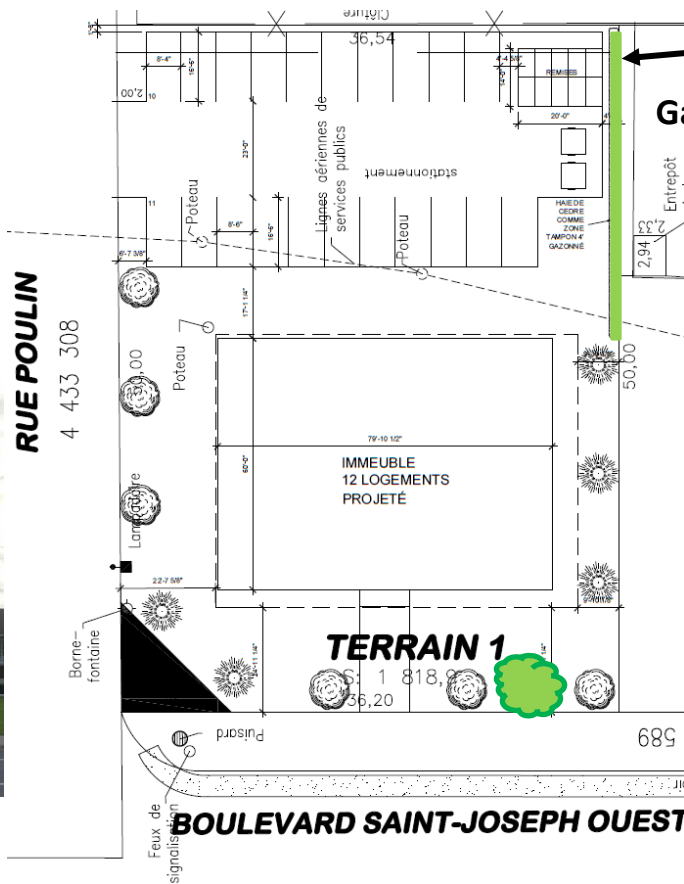
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

DRUMMONDVILLE, LE **5 MAI 2025**

Mathieu Rodier
MATHIEU RODIER
 ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
 ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE



Haie de cèdre

Garderie

Conditions au PPCMOI

- Plantation d'une haie de cèdre dans la zone tampon (côté garderie)
- Préserver un arbre à grand déploiement (feuillu) localisé en cour avant

1. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE PlaniStudio INC. ET DE L'ARCHITECTE ET NE PEUVENT ÊTRE REPRODUITS, REPRODUITS OU CÉDÉS SANS CONSENTEMENT EXPLICITE ET APRÈS QUE TOUS LES DROITS D'USAGE AIENT ÉTÉ ACCORDÉS. SEUL LE SCÉAU SIGNE DE L'ARCHITECTE SUR CES DOCUMENTS CONFÈRE SON AUTHENTICITÉ.

LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ SPÉCIFIQUEMENT ET UNIQUEMENT PRÉPARÉS POUR LE SITE DÉCRIT. CES DOCUMENTS ONT ÉTÉ CONÇUS POUR DIRIGER UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS TOUTS AGRÉÉS DES ORGANISMES RÉGLEMENTAIRES ET POSSÉDANT TOUTES LES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES POUR RÉALISER UN TEL PROJET.

LA RESPONSABILITÉ DE PlaniStudio ET DE L'ARCHITECTE SE LIMITE À CES DOCUMENTS QUI ASSURENT AUCUNE PRÉSENCE SUR LE CHANTIER ET SE DÉCHARGEANT DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT DES AJOUTS, MODIFICATIONS, CONTRAINTES ET OBLIGATIONS DE TOUTES NATURES QUI PEUVENT SURVENIR.

2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

LE CLIENT FOURNIRA À PlaniStudio TOUTS LES DOCUMENTS À JOUR AFFECTANT SON PROJET. IL VÉRIFIERA JUSTE AVANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION, TOUTES LES CONTRAINTES D'UTILITÉS PUBLIQUES, DE SERVICE, DE RÉGLEMENTATION DE ZONAGE, ETC.

IL RETIENDRA LES SERVICES DES PROFESSIONNELS REQUIS NOTAMMENT UN ARPENTIER-GÉOMÈTRE, UN INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE (SOL) ET UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR FOURNIR TOUTE L'INFORMATION NÉCESSAIRE AUX INTERVENANTS.

3. NOTES AUX CONSTRUCTEURS

LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS. TOUTES INCOHÉRENCES, DIVERGENCES ET/OU OMISSIONS DEVONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUTS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES COMPLÉTER SELON LES RÈGLES DE L'ART EN PRENANT TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET DES TRAVAILLEURS. L'ENTREPRENEUR DOIT SUIVRE LES PLANS D'INGÉNIEUR POUR LA STRUCTURE, VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES ESTHÉTIQUES ET PHYSIQUES DES MATÉRIAUX DÉCRITS AUX DOCUMENTS. TOUTES SUBSTITUTIONS SERONT DE SA RESPONSABILITÉ.

ARPENTIER-GÉOMÈTRE:

INGÉNIEUR STRUCTURE:

INGÉNIEUR CIVIL:

RÉVISIONS:

N°	DESCRIPTION	DATE
C	ÉMISS POUR PRÉLIMINAIRE	2025-04-01
D	ÉMISS POUR PRÉLIMINAIRE R1	2025-05-08
E	ÉMISS POUR PRÉLIMINAIRE R2	2025-05-27
F	ÉMISS POUR PRÉLIMINAIRE R3	2025-06-03
G	ÉMISS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-06-05
H	ÉMISS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-07-08

SCÉAU:

OUVRAGE:

3 MULTILOGEMENTS - 16 UNITÉS

ADRESSE DU PROJET

Lot : PTIE 6 369 309 (TERRAIN 10)
RUE DE VELOURS,
DRUMMONDVILLE

CLIENT:

HABITATIONS JUTRAS

855-481-3242

25023

DESSINÉ PAR:

A.M/W.B

ÉCHELLE:

INDIQUÉE

TITRE DU DESSIN:

Site / Implantation

RÉVISION

H

NO. DESSIN

A003

NORMES SPÉCIFIQUES - VILLE DE DRUMMONDVILLE				
NUMÉRO DE LOT	ZONE P-720-5	ZONE H-720-5	PROJET	COMMENTAIRES
	6 369 309	6 470 405		
CLASSE D'USAGE PERMIS:				
H - HABITATION / P - COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	P-2	H-4	H-6	DÉROGATION
NOMBRE DE BÂTIMENT / TERRAIN				
Rapport n bâtiment / terrain	>1	1	3	DÉROGATION
STRUCTURE DU BÂTIMENT				
Isolée	○	○	○	CONFORME
DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
Hauteur (étages) min	2	2	/	CONFORME
Hauteur (étages) max	2	3	3	DÉROGATION
Hauteur minimale (m)	4.5	6.25	/	CONFORME
Hauteur maximale (m)	2	13	13.52	DÉROGATION
Superficie d'implantation minimale (m²)	-	75	468,19	CONFORME
Largeur minimale (m)	-	9	24.53	CONFORME
MARGES				
Avant minimale (m)	2	6	4	DÉROGATION
Latérale minimale (m)	2	2	2	CONFORME
Latérales totales minimales (m)	2	5	5	CONFORME
Arrière minimale (m)	2	10	5	DÉROGATION
RAPPORT				
Nombre de logements / bâtiment maximal	-	6	16	DÉROGATION
STATIONNEMENT				
Nombre minimal requis / logement	1.5	1.5	1.7	CONFORME
Nombre maximale requis / logement	2.25	2.25	1.7	CONFORME
Nombre minimal pour personnes handicapées	2	2	3	CONFORME
Largeur minimale	2.5m	2.5m	2.5m	CONFORME
Profondeur minimale	5m	5m	5m	CONFORME
Nombre minimal d'espace de stationnement pour vélo	8	8	9	CONFORME
Nombre d'entrée chartière (max/ voie de circulation)	2	2	1	CONFORME
Dimension de l'entrée chartière minimale (m)	3	3	8	CONFORME
Dimension de l'entrée chartière maximale (m)	10	10	8	CONFORME
Dimension de l'allée de circulation minimale (m)	6	6	6.7	CONFORME
Dimension de l'allée de circulation maximale (m)	8	8	8	CONFORME
Remises				
Nombre autorisé	1	1	3	DÉROGATION
Superficie maximale autorisée (m²)	60	60	48.40	CONFORME
Largeur maximale des façades (m)	10	10	9.93	CONFORME
DISPOSITIONS APPLICABLE AU THERMOPOMPES ET APPAREILS DE CLIMATISATION				
Installation au mur (1.5m du sol et moins) en cour latérale	-			CONFORME
CONSTRUCTION				
Nombre de parement ext. autorisé / catégories	4	4	2	CONFORME
% Maçonnerie	N/A	N/A		CONFORME
PLANTATION D'ARBRE				
Nombre d'arbres requis (sur la voie de circulation)	1/8m	1/8m	1/8m	CONFORME

CALCUL DES SURFACES DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEUR :						
LOT	SURFACE BATIE (p.²)	SURFACE BATIE ACCESSOIRE (p.²)	SURFACE IMPERMEABLE (p.²)	SURFACE TROTTOIR (p.²)	SURFACE GAZONNÉE (p.²)	BORDURE (p. lin)
PTIE 6 369 309 TERRAIN 10	16 520.31	1 563.00	30 129.71	1 731.71	36 821.84	85 049.69

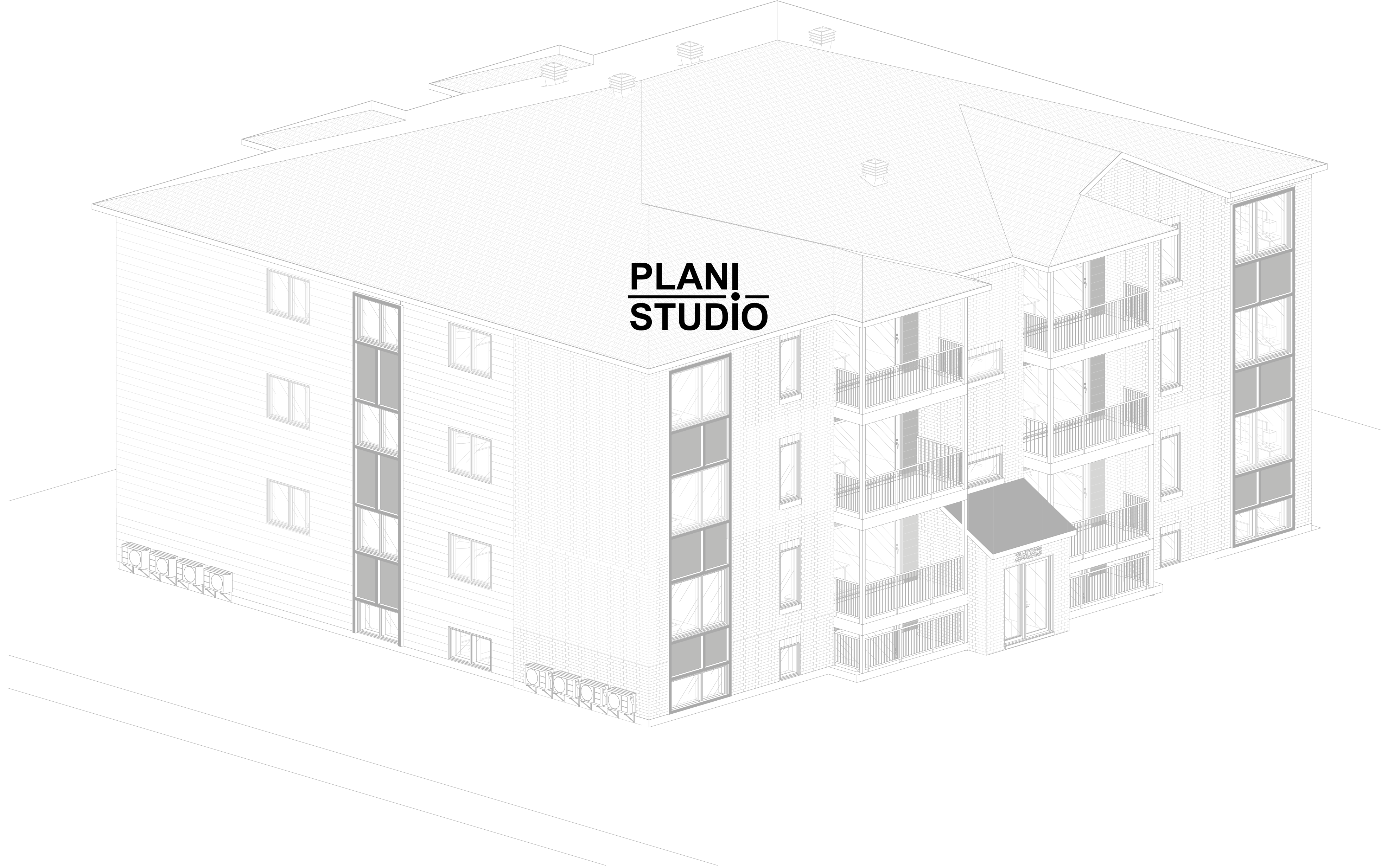
CALCUL DES FAÇADES DE RAYONNEMENT (BATIMENT ET COMPARTIMENTÉ AU PLUS RESTRICTIF)					SELON LE C.C.Q. 9.10.14.5		
FAÇADE	DISTANCE LIMIT (m)	SUPERFICIE (m²)	% BAIE NON-PROTÉGÉE AUTORISÉ	% BAIE NON-PROTÉGÉE PROPOSÉ	RÉSISTANCE AU FEU	TYPE DE CONSTRUCTION	TYPE DE REVÊTEMENT
1/A200	• 10.00	21.69	100	41.75	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
1/A201	• 17.50	28.51	100	13.68	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
1/A202	• 37.50	28.76	100	39.24	45 min.	COMBUSTIBLE	COMBUSTIBLE
1/A203	• 4.00	10.17	39	13.69	45 min.	COMBUSTIBLE	INCOMBUSTIBLE

COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :		85 049.69 pi²
SUPERFICIE DU TERRAIN :		15 326.61 pi²
EMPRISE AU SOL :		18.02 %
RAPPORT PLANCHERS/TERRAIN:		
SUPERFICIE DU TERRAIN :		85 049.69 pi²
SUPERFICIE TOTAL DES PLANCHERS :		53 919.96 pi²
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN :		63.39 %
SURFACES DU TERRAIN:		
SURFACE IMPERMEABLE :		31 861.42 pi²
SURFACE DU BATI :		18 083.31 pi²
SURFACE DES ESPACES VERTS :		35 104.96 pi²

PLAN DE SITE
3/64" = 1'-0"

1
A003

VOIR DOCUMENT ORIGINAL DE L'ARPENTUR



PLANI
STUDIO

3 MULTIOGEMENT - 16 UNITÉS (BÂTIMENT A)

Lot : PTIE 6 369 309 TERRAIN 10
RUE DU VELOOURS, DRUMMONDVILLE

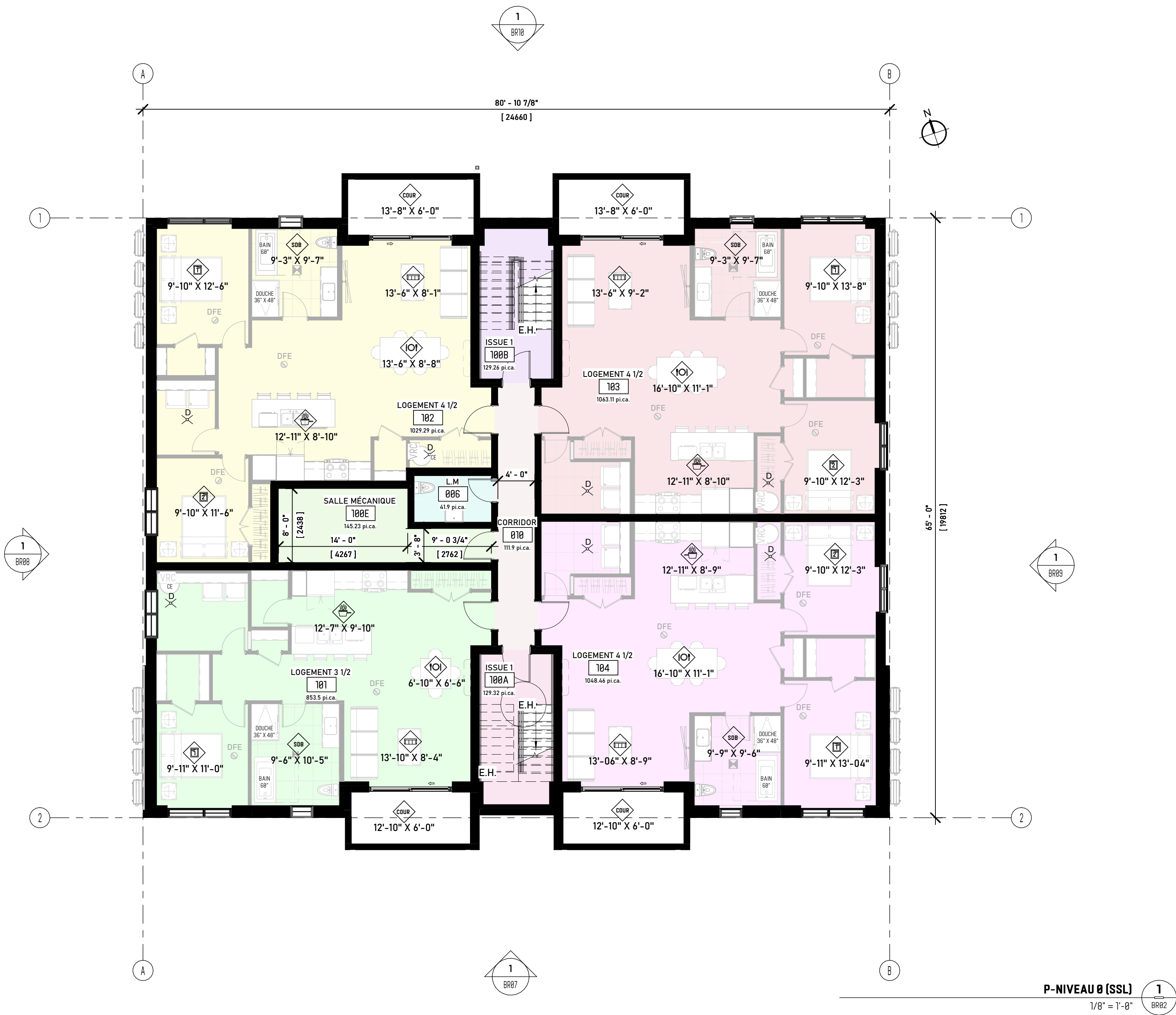
HABITATIONS JUTRAS

ÉMISSION POUR PRÉLIMINAIRE R6

2025-04-03

PS-25023

RÉF. # 24189



P-NIVEAU 0 (SSL)

1/8" = 1'-0"

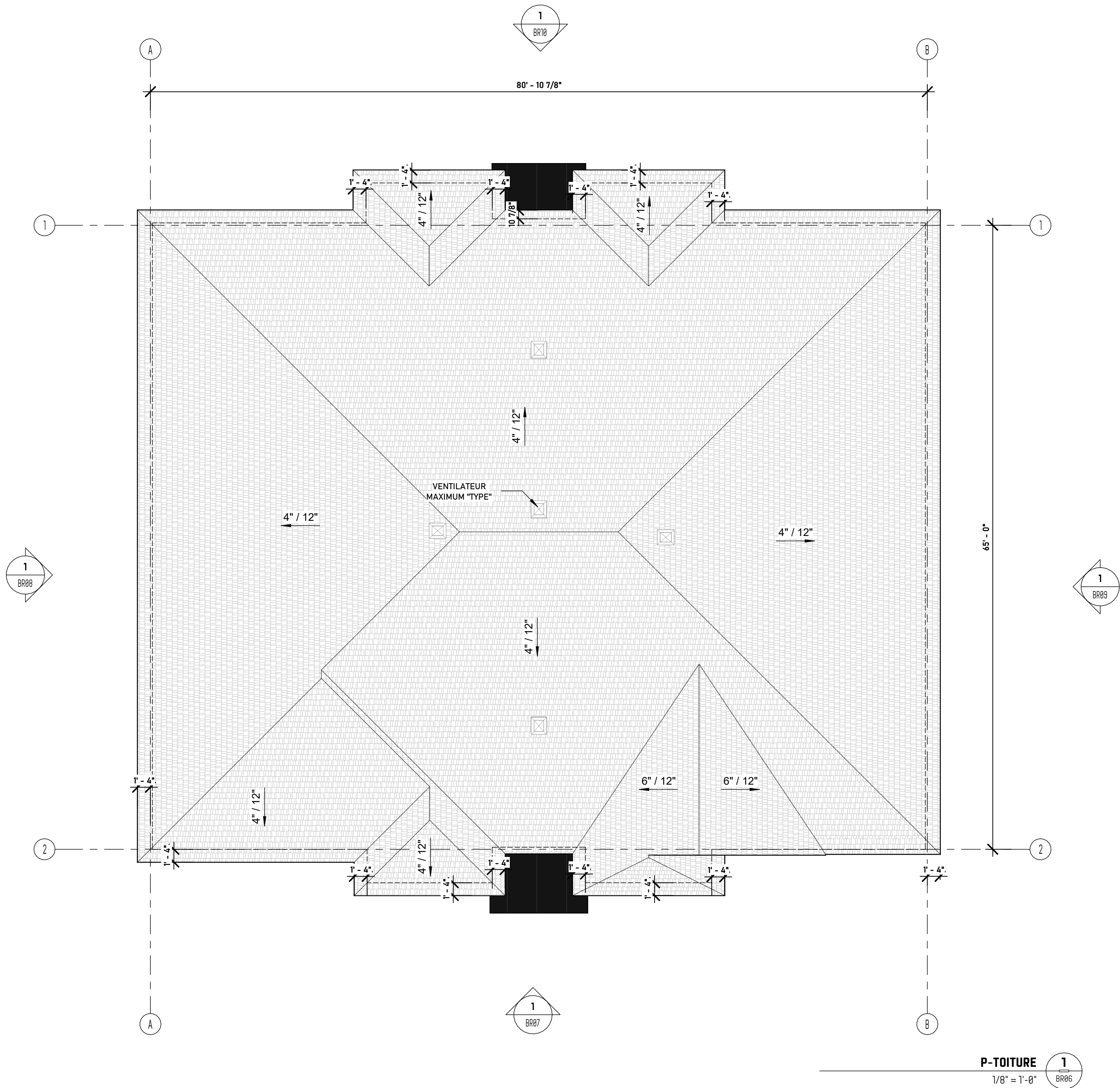
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03





P-NIVEAU 3
1/8" = 1'-0"

1
BR05











LÉGENDE DES MATÉRIAUX	
A	MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
B.1	REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDIEPLANK 8 1/4\" , COULEUR : GRIS FER
B.2	REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4\" X 18\" , COULEUR : GRIS FER
C	REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDIEPLANK DE 8 1/4\" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
D	REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
E	REVÊTEMENT DE TOITURE :TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
F	FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
G	POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
H	BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
I	CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

LÉGENDE DES GARDES-CORPS	
G1	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT